

BANC DE LA GROTTTE N° 10 : LOCATION-GERANCE

Par correspondance en date du 3 décembre 2007, Maître Marie-Pierre CARLIEZ, Avocate à Bordeaux, demande pour le compte de la société « Au Sacré Cœur de Jésus », dont le siège social est à Lourdes, 13 place Monseigneur Laurence l'autorisation de donner en location-gérance, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2008 le fonds de commerce connu sous le nom de « Au Sacré Cœur de Jésus » sis et exploité à Lourdes, 13 place Monseigneur Laurence, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 10 et ce, au profit de la SARL « LE LITOR », dont le siège social sera transféré à Lourdes 13 place Monseigneur Laurence.

Conformément à l'article 7, alinéa 2, du cahier des charges des bancs de la Grotte, le locataire qui souhaite céder son droit au bail ou sous-louer les locaux doit obtenir au préalable l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Dans sa réunion du 4 décembre 2007, la 1^{ère} Commission a réservé une suite favorable à cette demande.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la mise en location-gérance, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2008, du fonds de commerce du banc de la Grotte n° 10, sis et exploité à Lourdes, 13 place Monseigneur Laurence par la société « Au Sacré Cœur de Jésus » au profit de la SARL « LE LITOR ».